

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC16

présenté par

Mme Racon-Bouzon, M. Testé, M. Blein, Mme Provendier, M. Claireaux, M. Cormier-Bouligeon
et Mme Colboc

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 213-2-2, après le mot : « collègue », sont insérés les mots : « publics et privés sous contrat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les établissements privés participent à faciliter l'accès aux équipements sportifs scolaires actuels et futurs aux utilisateurs extérieurs.